



Marché n° 55/2018

MAITRISE D'ŒUVRE POUR La reconfiguration de la salle de spectacle à Saint Gély du Fesc

Concours de maîtrise d'œuvre

en application des articles 30, 88, 89, 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

RÉSULTATS DE CONCOURS

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) NOM ET ADRESSES

Cté Cnes du Grand Pic St Loup, Hôtel de la Communauté - 25 Allée de l'Espérance, 34270, St Mathieu de Trévières, F, Téléphone : (+33) 4 67 55 17 00, Courriel : marches.publics@ccgpsl.fr, Code NUTS : FR

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.achatpublic.com>

Adresse du profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration de la salle de spectacle à St Gély du Fesc

Numéro de référence : 55/2018

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 71000000

Descripteur supplémentaire :

Mots descripteurs : Maîtrise d'œuvre

II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 71000000

Descripteur supplémentaire :

II.2.4) Description des prestations : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration de la salle de spectacle à St Gély du Fesc

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

Mots descripteurs : Maîtrise d'œuvre

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.2) Type de concours

Restreint

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets :

critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissant : - Qualité architecturale et fonctionnelle du projet appréciée quant au traitement des espaces intérieurs et extérieurs quant à la perception extérieure du bâtiment et aux aménagements des abords. - Valeur technique du projet appréciée quant à l'adéquation du projet aux besoins et aux exigences du programme aux exigences réglementaires, et au niveau de fonctionnalités des équipements proposés. - Compatibilité de l'estimation du coût des travaux du projet présenté appréciée eu égard à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage. - Intégration des préoccupations environnementales, paysagère et développement durable.

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication antérieure relative à cette procédure

Numéro de l'avis au JO série S : 2018/S 221-506510 du 16/11/2018

Section V : Résultats du concours

Le concours s'est terminé sans attribution de prime : non

V.1) Informations relatives à une non-attribution

Le(s) prix n'a/n'ont pas été attribué(s)

V.3) Récompense et primes

V.3.1) Date de la décision du jury : 7 juin 2019

V.3.2) Informations sur les participants

Nombre de participants envisagé : 2

Nombre de PME participantes :

Nombre de participants étrangers :

V.3.3) Nom(s) et adresse(s) du/des lauréat(s) du concours

Groupement : Basalt Architecture / Moduo / Salto Ingénierie / Aqora - Mandataire : BASALT ARCHITECTURE, 31 impasse Pierre Blancard, 13007, Marseille, F, Code NUTS : FR

Le lauréat est une PME : non

V.3.4) Montant de la prime ou des primes

Montant de la ou des prime(s) attribuée(s) hors TVA : 6 700 euros

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063, Montpellier, F, Téléphone : (+33) 4 67 54 81 00, Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr, Fax : (+33) 4 67 54 74 10, Adresse internet : <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : - Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut être contestée devant le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue, en vertu de l'article L.551-1 du code de la justice administrative (CJA) par la voie du référé précontractuel. - Une fois le contrat conclu, par la voie du référé contractuel conformément aux dispositions des articles L551-13 à L551-16 du code de la justice administrative. - Soit par référé suspension avant la fin du contrat conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative, - Soit par recours pour excès de pouvoir dans les formes mentionnées aux articles R.411-1, R.411-3 à R.411-6 et le délai de deux mois mentionné à l'article R.421-1 du code de justice administrative. - Recours de plein contentieux : les candidats évincés de la conclusion d'un marché public peuvent former devant le juge du tribunal administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; ce recours doit être exercé, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation ; - Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infirmité de la procédure : Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infirmité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de notification de rejet de candidature ou d'offre.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

17 juillet 2019
